

Grille tarifaire 2020/21

ARTICLES	Description/Remarques	Montant
Frais d'adhésion	Applicable à un nouveau membre	2,500 \$
Cotisation de base pour un lot (cadastre 2009)	Superficie de 4 000 m ² ou moins	0,330\$/m ²
	Excédent de 4 000 m ²	0,165\$/m ²
	Frais administratifs pour courrier par la poste (Note 1)	50 \$
Cotisation - Eau potable		250 \$
Cotisation marinas	Droits d'amarrage	200 \$
	Droits d'amarrage, emplacements "A" à "H"	50 \$
	Support à canots/kayaks	15 \$
Comptes en souffrance (voir note 2)	Frais d'administration	Après 30 jours de retard 100 \$
	Frais d'administration	Chaque mois subséquent 25 \$
	Frais d'intérêts	1,5% par mois
	Courrier enregistré	Pour chaque envoi requis par courrier enregistré 50 \$
	Dépôt à la cour des petites créances	Préparation et présentation du dossier à la cour 250 \$
Travaux facturés aux membres	Voir note 3	55\$/hr
Clés piscines/tennis		20 \$
Architecture - Dépôts remboursables	Rénovation majeure	2,000 \$
	Nouvelle construction	3,000 \$

Notes

1. Frais administratifs pour courrier par la poste: Les frais annuels de 50\$ s'appliquent exclusivement aux membres qui renoncent au service de courrier électronique et demandent de recevoir les communications papier de l'APVA.

2. Frais - compte en souffrance : Le taux d'intérêt est fixé à 1,5% par mois (19,6% par année) et la date d'échéance est de trente (30) jours après l'envoi du compte. Des frais d'administration de 100\$ s'appliquent dès le premier mois de retard et, par la suite, des frais mensuels d'administration de 25\$ sont ajoutés aux intérêts et aux frais courus lors de chaque envoi mensuel de l'état de compte faisant état du montant en souffrance. Les frais de courrier enregistré, de préparation et de présentation de dossier à la cour des petites créances s'appliquent, le cas échéant. Tout paiement reçu d'un membre sera traité dans l'ordre suivant : appliquer le montant pour couvrir tout arrérage et/ou intérêts et frais courus dans un premier temps; appliquer tout excédent sur les montants dûs.

3. Travaux facturés aux membres : Une entente préalable doit être convenue entre le membre et l'APVA. Les coûts encourus sont facturés selon le temps de main d'oeuvre "APVA" au taux horaire de 55 \$/h et les factures d'intervenants externes, le cas échéant, au prix coûtant. Le membre doit rembourser la facture de l'APVA dans les 10 jours suivant l'envoi de celle-ci. En cas de retard ou de défaut de paiement, les frais d'administration et d'intérêts indiqués à la note 2) s'appliquent.